



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'ACCES
ET DU RETOUR A L'EMPLOI
7, SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Insertion des jeunes

Affaire suivie par : Pascale Schmit, Pauline Bourdin
et Philippe Heurtaux.

dgefp.mii@finances.gouv.fr

Tél : 01 43 19 32 63

Paris, le 21 janvier 2010

Le Délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les préfets de région,

*Messieurs les Directeurs régionaux des
Entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE),*

*Messieurs les directeurs régionaux du
travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle,*

*Mesdames et Messieurs les préfigurateurs des
directions des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE),*

*Copie : Monsieur le Président du Conseil
National des Missions Locales ; monsieur le
délégué général Pôle emploi*

Circulaire DGEFP n° 2010-04 du 21 janvier 2010, relative à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du CIVIS.

N° NOR : ECED 1001826 C

Date d'application : immédiate

Résumé : Mise en œuvre de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes par les missions locales et évolution du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Mots-clés : - CIVIS - insertion des jeunes - accompagnement vers l'emploi - missions locales et PAIO - Parcours - plan de relance de l'économie

Textes de référence :

* Loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (J.O. 19/01/05)

Articles L. 5131-3, L.5131-4 et suivants, L. 5314-1 et suivants du code du travail ;

* Décret n° 2005-241 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au contrat d'insertion dans la vie sociale (J.O. 18/03/05) :

Articles D 5131-10 à D 5131-27 du code du travail.

* Circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

* Circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales.

Le plan Agir pour la jeunesse renforce le rôle de pivot des missions locales dans l'accompagnement des jeunes en difficulté ainsi que le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). A cet effet, une enveloppe complémentaire de 120 M€ a été prévue pour accompagner davantage de jeunes en CIVIS, assouplir les conditions de gestion de l'allocation CIVIS et renforcer les moyens d'intervention des missions locales auprès des jeunes.

La présente circulaire vous présente les objectifs que vous négocierez en 2010 avec les missions locales (I). Elle vous communique les moyens renforcés dont vous disposerez pour les atteindre (II) ainsi que les principes, le calendrier et la méthode de cette négociation (III). Enfin, elle vous donne une visibilité sur les actions de gouvernance et de partenariat tant nationales que régionales qui faciliteront votre exercice (IV).

Vous voudrez bien partager, avec vos partenaires des missions locales et les collectivités territoriales, les points forts de la politique du gouvernement en direction des jeunes les moins qualifiés qui sont développés ci-après, et en particulier :

- Le CIVIS est non seulement confirmé au-delà de la durée du plan de cohésion sociale, mais il est renforcé, en objectifs et en moyens ;
- La concertation engagée à la suite du plan « Agir pour la jeunesse » a montré l'intérêt d'assouplir l'allocation pour mieux s'adapter aux parcours et aux besoins des jeunes tout en confortant le rôle du référent. Les plafonds actuels de l'allocation seront donc revalorisés dans des conditions définies par décret.
- la loi de finances initiale pour 2010 a réintégré les crédits autrefois attribués via le FSE lorsque ceux-ci, finançant le fonctionnement, présentaient des risques réels de gestion ;
- la co-traitance avec Pôle emploi fait l'objet d'un nouvel accord, conclu dès ce mois de janvier, qui garantit un meilleur partenariat entre les deux réseaux et un meilleur service pour les jeunes ; vous prendrez toute votre place dans son pilotage ;
- les outils de la politique de l'emploi, du plan pour l'emploi des jeunes devront être plus largement mobilisés par les missions locales (contrats aidés, alternance, contrat d'accompagnement formation...);
- le réaménagement du réseau, la qualité du service, seront désormais mieux portés et régulés dans un cadre institutionnel placé sous l'égide du CNML.

Les objectifs propres au réseau des missions locales doivent être cohérents avec ceux fixés pour le suivi et l'appui aux jeunes sortant sans diplôme de formation initiale auxquels les missions locales, en partenariat avec l'Education nationale, sont amenées à contribuer dans le cadre de partenariats prévus et soutenus au titre du plan Agir pour la jeunesse.

Je crois utile de vous préciser qu'un certain nombre des avancées dont cette circulaire est porteuse font suite à un important cycle de travail piloté par la DGEFP et le Conseil national des missions locales (CNML) en vue de préparer les suites du plan de cohésion sociale, avec l'ensemble des acteurs, dont des représentants de vos services, entre mars et juin 2009. Une large concertation a par ailleurs été organisée depuis la rentrée avec les représentants des missions locales pour confronter les analyses et partager les objectifs ci-après.

I. Les objectifs

- a) vos objectifs 2010 poursuivent et amplifient la mise en œuvre du CIVIS depuis 2005 et visent à trouver des solutions positives aux jeunes, en particulier ceux sans qualification (890 000 jeunes ont jusque là signé un contrat, dont 91 % de niveau inférieur au baccalauréat et 51 % de niveau infra V). Vous viserez l'accueil et l'accompagnement de

200 000 jeunes en CIVIS en 2010, soit 40 000 de plus que les objectifs annuels du Plan de cohésion sociale ;

- b) vous intégrerez dans vos négociations un objectif d'action en direction des jeunes déjà accompagnés en CIVIS ; vous vous appuyerez sur l'indicateur de propositions faites aux jeunes (parcours 3) : un jeune n'ayant bénéficié d'aucune proposition concrète depuis trois mois doit être reconvoqué dans les meilleurs délais ;
- c) les objectifs d'accès à l'emploi durable sont confirmés : 40 % emploi durable sur les sorties, dont 20 % sous un an ; malgré la crise économique ces objectifs sont réalistes, et cette lecture de la performance est partagée par l'ensemble des acteurs. Vous veillerez à développer dans ce cadre le recours à l'alternance ;
- d) vous négocierez un objectif d'accès aux formations qualifiantes et, le cas échéant, de retour en formation initiale.

II. Les moyens (tableaux en annexe 1 et 2)

Les moyens qui sont dévolus à l'atteinte des objectifs déclinés ci-dessus se composent pour les missions locales :

- de crédits budgétaires, issus de la loi de finances initiale, rebasés et intégrant désormais les ex-crédits du FSE qui finançaient dans des conditions insatisfaisantes le fonctionnement des missions locales, pour 185,6 M€ ;
- des crédits du plan de relance, pour 51 M€.

Par ailleurs, vous noterez que les missions locales peuvent solliciter, comme tout autre opérateur, du FSE pour financer des projets s'inscrivant dans les axes du programme opérationnel (PO).

Pour le FIPJ, ils se composent de 18,4 M€ au titre de la loi de finances initiale et de 30 M€ au titre du plan de relance. Vous me ferez part de vos plans d'action et de vos demandes budgétaires, avec une priorité pour les actions en faveur de la mobilité, au plus tard le 30 mars. Les crédits vous seront alors délégués.

4,5M€ sont dévolus au parrainage.

S'agissant de l'allocation CIVIS, ces crédits pilotés (et gérés par l'ASP) se composent de 55 M€ et, au titre du plan de relance, de 35 M€, soit au total 90 M€.

L'ensemble de ces moyens vous mettent en situation de négocier (cf. infra) avec les missions locales.

Vous noterez les éléments suivants :

- a) les crédits de la loi de finances mis en réserve, tant sur les missions locales que sur l'allocation CIVIS, feront, le cas échéant, l'objet d'une levée de la réserve avant l'été, dans le cadre du dialogue de gestion intermédiaire, et en fonction des besoins que vous exprimerez. Ce calendrier est adapté à la mécanique de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui vous met en situation de négocier sur un volume de crédits dont la disponibilité effective n'est pas nécessaire avant août, lors de la conclusion de l'avenant financier annuel. Vous procédez, d'ici là, et comme à l'ordinaire, au versement des avances à réception de la demande des missions locales (*circulaire DGEFP N° 2007-26 du 12 octobre 2007, relative au financement du réseau des missions locales*).

- b) les crédits du plan de relance répondent à la situation de crise économique que nous traversons. Ils concourent dans ce contexte à la détermination et l'atteinte des objectifs ambitieux de la présente circulaire. **Par nature, leur existence est liée au contexte exceptionnel que nous connaissons.** Cette préoccupation doit être partagée avec les gestionnaires des missions locales, le renforcement de Pôle emploi sous forme de **recrutements exceptionnels en CDD** pouvant vous offrir un exemple de bonne pratique.
- c) Vous avez toute latitude dans vos négociations pour examiner les conditions de la bascule des crédits FSE vers des crédits d'Etat ; **si chaque région s'est vue dotée des montants nécessaires, il n'y a pas lieu de prévoir euro pour euro, et mission locale par mission locale, le remplacement des crédits.**

Les répartitions régionales, s'agissant du programme 102, s'appuient sur les conventionnements 2009. Elles intègrent la reconduction du socle 2009 et la substitution de crédits Etat aux crédits FSE.

Les 51 M€ du plan de relance ont été répartis quant à eux sur la base des publics cibles dans les territoires (population jeunes, demande d'emploi jeunes, jeunes inscrits dans les missions locales, dont présents en CIVIS).

Enfin, les répartitions des crédits de la loi de finances initiale relatifs au FIPJ et au parrainage ont été effectuées sur la base de vos demandes.

III. Principes, calendrier et méthode de la négociation

Dès réception de la circulaire, il convient d'engager immédiatement les négociations avec les missions locales sur l'année 3 de la CPO. Ces négociations seront d'autant plus favorisées que le CNML et l'Union nationale des missions locales (UNML) ont été associés depuis octobre à la construction de ces hypothèses de travail.

Vous vous inspirerez des principes suivants :

- le renforcement des moyens des missions locales en particulier au titre du plan de relance, ne saurait être ni automatique ni uniforme ; il est systématiquement corrélé aux nouveaux objectifs que vous fixez – et qui correspondent aux besoins des publics et des territoires – ainsi qu'à votre vision de la capacité de la mission locale à les atteindre au vu du bilan de l'action des années précédentes.
- l'occasion, qui vous est offerte par l'intégration des crédits FSE en loi de finances initiale, et les moyens supplémentaires dégagés au titre du plan de relance, doit être saisie pour rééquilibrer les axes de la CPO en donnant toute sa dimension à l'axe 3 « accès à l'entreprise ». Il convient de rechercher systématiquement l'amélioration du ratio conseiller/jeunes autorisée par le renforcement des moyens qui vous sont délégués au regard de l'objectif d'entrées supplémentaires défini à ce stade à 40 000 jeunes.
- ces négociations doivent naturellement conforter toutes vos actions de restructuration du réseau et de redéploiements entre missions locales. Je vous demande de poursuivre votre action tendant à favoriser la transformation des PAIO à cette occasion et de n'envisager un abondement au titre du plan de relance que dans le cas d'un engagement expresse des structures à devenir missions locales dans l'année..

Par ailleurs ces négociations doivent être l'occasion d'intégrer dans la CPO et ses axes l'ensemble des moyens et outils efficaces ouverts aux missions locales et en particulier :

- la prescription de CUI-CIE (ou en matière de contrats aidés non marchands leur rôle particulier dans le programme CAE passerelles, en vue tant de prescrire des contrats que d'organiser des périodes d'immersion) ;
- le Contrat d'accompagnement formation que Pôle emploi met à leur disposition ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les contrats en alternance.

A la suite de la concertation conduite fin 2009, il a été décidé de relever les plafonds mensuel et annuel de l'allocation. Je vous tiendrai informé dans les meilleurs délais des modalités précises de cette évolution, qui nécessite une modification réglementaire.

IV. La gouvernance et les partenariats stratégiques

a) Les partenariats

Vous tirerez toutes les conséquences de la co-traitance rénovée qui se traduit par des moyens augmentés en faveur des missions locales. Dans la précédente convention 2006/2009, 16 M€ étaient inscrits ; la convention 2010-2015 prévoit 34,5 M€ ainsi que des clauses d'adaptation au flux. Les ambitions en sont accrues, tant sur le service apporté aux jeunes, que sur le pilotage conjoint des deux réseaux. Vous recevrez une instruction particulière sur ce sujet dès que l'accord sera signé entre les parties (CNML-DGEFP-Pôle Emploi).

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a reconnu la nécessité d'un outil commun aux financeurs. Vous vous saisissez de l'opportunité pour partager avec les collectivités territoriales, en particulier avec les Conseils régionaux, l'ensemble des éléments de la présente circulaire. Avec les Conseils régionaux, le contrat d'objectif et de moyens pour l'insertion professionnelle des jeunes (COM IPJ) à réviser ou négocier, vous offre le cadre de ce partage. Avec les conseils généraux, que vous solliciterez spécifiquement, vous rechercherez, en particulier entre le FIPJ et le FAJ, l'articulation la plus efficace.

b) La gouvernance

i. Au niveau national

A la suite du cycle de travail, plusieurs avancées considérables ont été recherchées par les acteurs – pour une part elles sont déjà traduites dans la co-traitance rénovée. Il est convenu d'améliorer la gouvernance de Parcours 3, en installant et en tenant régulièrement le comité de pilotage des systèmes d'information au sein du CNML. Un tel COPIL traduira la capacité de l'ensemble des acteurs (CNML, UNML, DGEFP) à se coordonner étroitement.

Ce partenariat sera étendu en 2010 à la création d'une commission qualité qui pourra jouer un rôle important dans les évolutions et l'analyse du service rendu par les missions locales ainsi que pour l'achèvement de la restructuration du réseau.

Je crois utile de vous informer que dans ce même cadre seront conduits, avec ces partenaires et certains d'entre vous, un travail spécifique portant sur la construction de parcours au sein

du CIVIS. Cette orientation issue du cycle de travail s'est d'ores et déjà traduite par la passation d'un marché public destiné à retenir un opérateur.

ii. Au niveau régional

Je vous demande de vous saisir de ces moyens nouveaux pour renforcer l'animation régionale dans le rôle qu'elle peut jouer en appui aux objectifs de cette circulaire, conformément au travail que vous avez conduit sur l'offre de services des ARML depuis 2008.

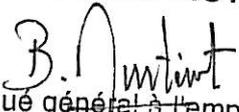
Une enveloppe exceptionnelle de 2 M€ prélevée sur le plan de relance pourra être répartie pour répondre aux demandes que vous m'adresserez en ce sens, au plus tard à la fin février.

Grâce aux travaux que vous avez poursuivis avec les missions locales, en particulier depuis le lancement de la CPO en 2008, vous disposez d'un outil de déploiement négocié particulièrement efficace pour adapter le renforcement des moyens aux besoins des territoires et à la performance de chaque mission locale en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi.

Mes services sont entièrement mobilisés pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je tiendrai prochainement des journées régionales d'information et de mobilisation, en lien avec le CNML et l'UNML.

Bertrand MARTINOT


Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

**Circulaire DGEFP n° 2010-04 du 20 janvier 2010,
relative à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.
ANNEXE N°1**

Répartition régionale des crédits missions locales FIPJ et parrainage

Dotations initiales 2010	Crédits du programme 102			Total régional 102 (1)	Mise en œuvre du plan de relance	Total de la dotation régionale
	Missions locales	FIPJ	Parrainage		Missions locales	
Crédits nationaux	185,6M€	18,4 M€	4,56 M€		51M€	
Régions	Total ML			C5 =C2 -(gel) +C3+C4		
C1	C2	C3	C4		C6	C7
Alsace	3 480 381	867 000	100 000	4 248 303	1 203 600	5 451 903
Aquitaine	9 095 299	750 000	180 000	9 505 048	2 274 600	11 779 648
Auvergne	4 445 505	230 000	90 000	4 511 222	974 100	5 485 322
Basse-Normandie	5 700 968	592 000	61 000	6 027 873	1 203 600	7 231 473
Bourgogne	5 568 581	950 000	145 000	6 345 058	1 377 000	7 722 058
Bretagne	7 938 415	625 000	185 640	8 294 977	2 080 800	10 375 777
Centre	6 970 446	692 966	143 270	7 407 972	1 907 400	9 315 372
Champagne-Ardenne	4 780 895	414 212	35 000	4 956 640	1 188 300	6 144 940
Corse	762 703	55 000	6 000	780 076	137 700	917 776
Franche-Comté	3 177 665	320 000	203 021	3 518 924	907 800	4 426 724
Haute-Normandie	7 431 306	571 820	256 960	7 835 015	1 983 900	9 818 915
Ile-de-France	24 011 981	2 843 735	450 000	25 932 231	6 818 700	32 750 931
Languedoc-Roussillon	6 592 610	1 107 000	250 000	7 572 512	2 157 300	9 729 812
Limousin	2 230 388	122 000		2 224 810	555 900	2 780 710
Lorraine	7 014 734	645 545	207 000	7 466 036	1 856 400	9 322 436
Midi-Pyrénées	9 103 255	698 999	232 337	9 513 885	2 014 500	11 528 385
Nord-Pas-de-Calais	18 243 293	1 300 000	400 000	18 899 777	5 599 800	24 499 577
Pays-de-la-Loire	10 467 193	138 000	128 710	10 135 180	2 805 000	12 940 180
Picardie	6 665 746	831 459	330 000	7 445 924	2 269 500	9 715 424
Poitou-Charentes	5 742 633	304 354	115 025	5 833 534	1 320 900	7 154 434
PACA	12 365 545	1 250 000	488 879	13 397 114	3 381 300	16 778 414
Rhône-Alpes	15 339 467	1 640 000	370 000	16 472 049	3 957 600	20 429 649
Guadeloupe	1 008 405	460 000	20 000	1 430 724	647 700	2 078 424
Guyane	782 000	107 960	30 000	875 230	260 100	1 135 330
Martinique	1 591 000	200 000	30 500	1 730 495	561 000	2 291 495
La Réunion	4 833 003	550 000	100 000	5 206 555	1 428 000	6 634 555
Mayotte	421 800	105 000		502 673	127 500	630 173
Total	185 765 216	18 372 050	4 558 342	198 069 838	51 000 000	249 069 838

(1) : Crédits disponibles du programme 102 après application de la réserve de précaution

**Circulaire DGEFP n° 2010-04 du 20 janvier 2010,
relative à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.
ANNEXE N°2**

ALLOCATION CIVIS : NOTIFICATION INITIALE DES CREDITS 2010

La clé de répartition prévisionnelle des crédits allocation CIVIS prend en compte la moyenne des jeunes présents en dispositif durant l'année 2009.

Allocation CIVIS 2010	Moyenne des jeunes en CIVIS présents en 2009 *	Part de la région sur le total	Notification des crédits allocation CIVIS 2010
a	b	c	d
<i>Total national</i>			88 132 620
ALSACE	5 016	1,84%	1 620 599
AQUITAINE	13 416	4,92%	4 334 908
AUVERGNE	3 969	1,46%	1 282 469
BASSE-NORMANDIE	6 681	2,45%	2 158 504
BOURGOGNE	9 317	3,42%	3 010 242
BRETAGNE	12 290	4,51%	3 971 027
CENTRE	8 472	3,11%	2 737 444
CHAMPAGNE-ARDENNE	6 323	2,32%	2 042 832
CORSE	638	0,23%	206 044
FRANCHE-COMTE	5 260	1,93%	1 699 469
HAUTE-NORMANDIE	11 780	4,32%	3 806 082
ILE-DE-FRANCE	41 334	15,15%	13 355 132
LANGUEDOC-ROUSSILLON	10 984	4,03%	3 548 955
LIMOUSIN	3 679	1,35%	1 188 769
LORRAINE	12 369	4,53%	3 996 326
MIDI-PYRENEES	10 255	3,76%	3 313 347
NORD-PAS-DE-CALAIS	33 356	12,23%	10 777 593
PAYS-DE-LA-LOIRE	12 643	4,64%	4 084 954
PICARDIE	13 302	4,88%	4 297 848
POITOU-CHARENTES	6 906	2,53%	2 231 235
PROVENCE-ALPES-COTE-	14 141	5,18%	4 569 095
RHONE-ALPES	17 618	6,46%	5 692 531
FRANCE METROPOLITAINE	259 746	95,23%	83 925 403
GADELOUPE	3 610	1,32%	1 166 280
GUYANE	2 244	0,82%	724 886
MARTINIQUE	3252,2	1,19%	1 050 803
REUNION	3 916	1,44%	1 265 248
OUTRE MER	13 021	4,77%	4 207 217
TOTAL FRANCE ENTIERE	272 768	100,00%	88 132 620

NB : L'enveloppe est constituée de la LFI P 102 assortie d'un gel de 3,4% et de 35M€ au titre du plan de relance

* : Source DARES